

Séance d'information publique

Programme d'élimination du plomb dans l'eau potable

Présentée par
Christine Beaulieu, Ph.D., chimiste
Christel Brouillette, M.Sc.A., ing.
Valérie Gauthier, chimiste

Plan de la séance d'information

- Introduction
- Exigences réglementaires
- État de la situation
- Dépistage et travaux de remplacement
- Période de questions

Exigences réglementaires

Pourquoi la norme a-t-elle changée?

La norme a beaucoup évoluée dans le temps

Évolution temporelle de la norme québécoise



1. Depuis plusieurs années, le plomb est mesuré dans l'eau potable.
2. La recommandation de Santé Canada, d'abaisser la norme, provient de plusieurs études et d'approches récentes¹.
3. Le gouvernement provincial a décidé de tenir compte de cette recommandation et remet la responsabilité aux municipalités qui distribuent de l'eau potable, de s'assurer du respect de la norme.

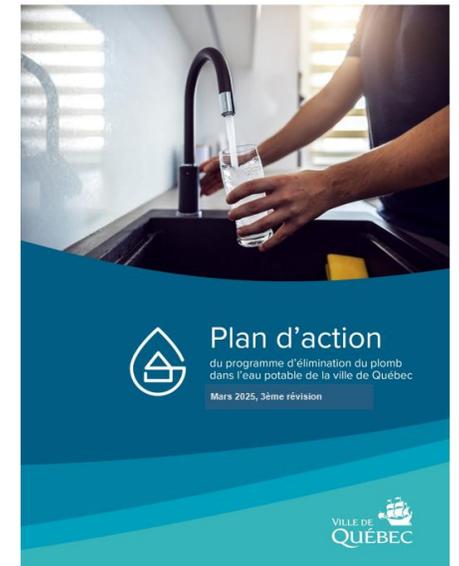
1. [Site web de Santé Canada](#)

Exigences réglementaires

Le Programme d'élimination du plomb dans l'eau potable est une réponse aux exigences du gouvernement provincial.

L'objectif du Programme d'élimination du plomb dans l'eau potable est de :

1. Remplacer les canalisations en plomb qui lui appartiennent;
2. Interdire les branchements d'eau potable non conforme (**R.V.Q. 2884**);
3. Contrôler la corrosion à l'intérieur du réseau d'aqueduc.

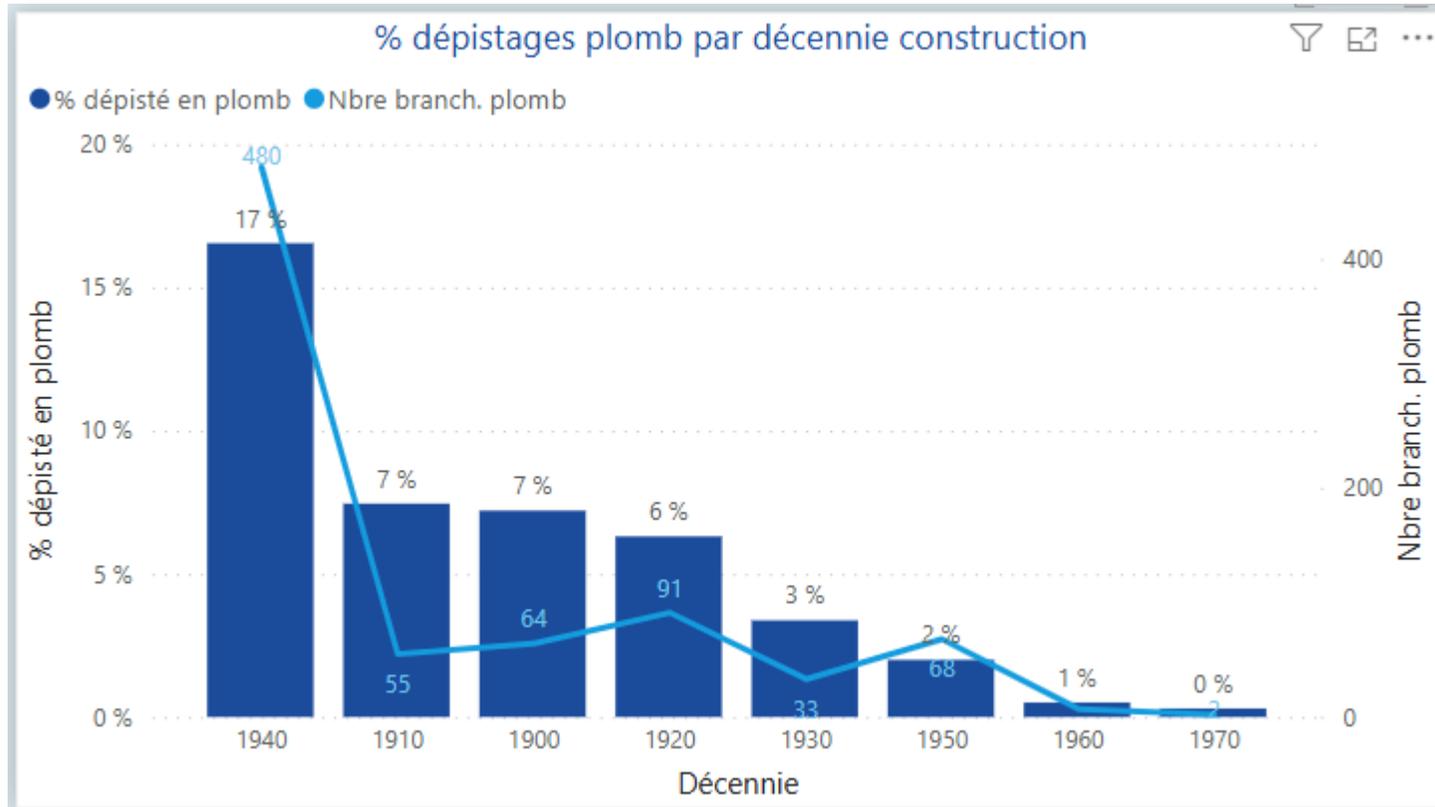


État de la situation

État de la situation

- La concentration moyenne en plomb de l'eau traitée à la sortie des usines est négligeable.
- Le plomb provient des branchements d'eau potable, des accessoires de plomberie et/ou de la robinetterie.
- La ville **estime à 2 500** le nombre de branchements d'eau potable en plomb, ceci sur la base des vérifications réalisées ces dernières années.

État de la situation



Les propriétés **construites entre 1940-1949** sont celles qui présentent le plus haut taux de branchements de service en plomb (~ **17 %***);

1900-1909 : ~ 7%

1910-1919 : ~ 7%

1920-1929 : ~ 6%

1930-1939 : ~ 3%

1940-1949 : ~ 17 %

1950-1959 : ~ 2%

1960-1969 : < 1%

1970-1979 : < 0,5%

Total ~ 6 %

* Sur la base d'un échantillon de plus 14 500 données

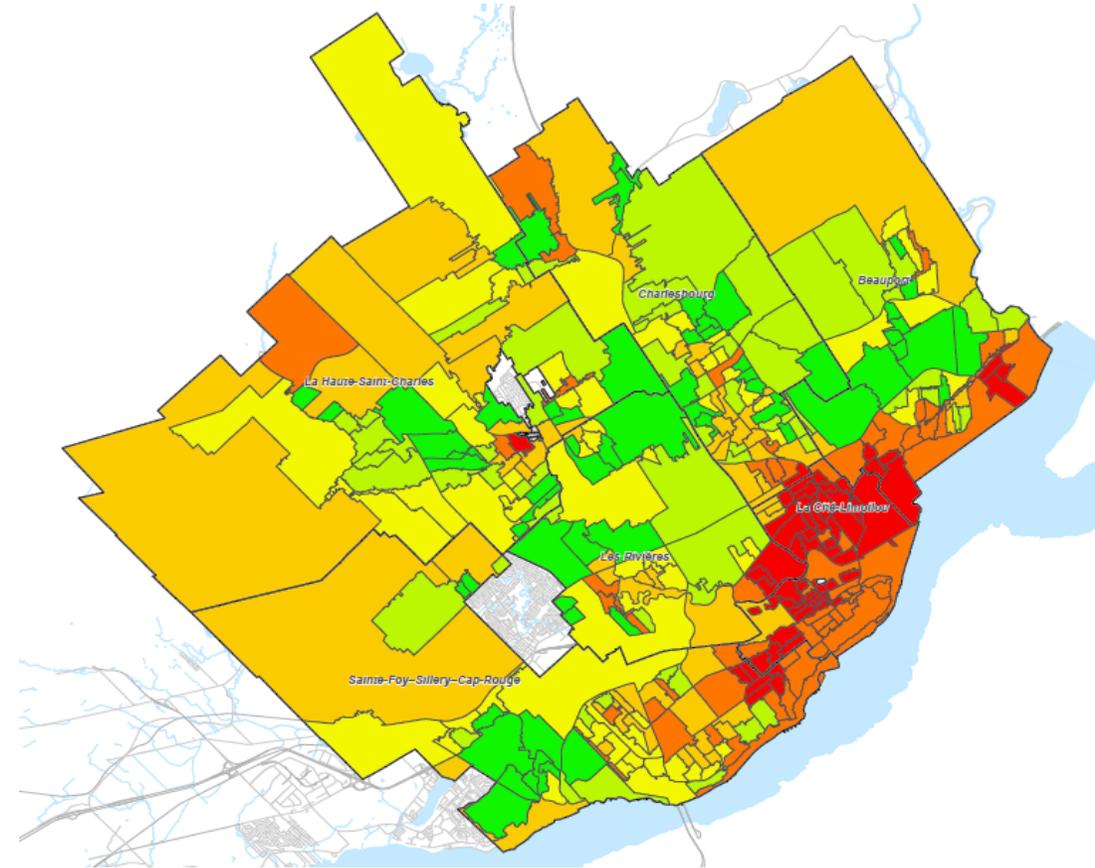
Dépistage et travaux de remplacement

Dépistage et travaux de remplacement

1. Est-ce que toutes les propriétés de la Ville de Québec seront dépistées?
2. D'où provient le plomb dépisté?
3. Comment est dépisté le plomb dans l'eau?
4. Est-ce que la Ville effectue du dépistage toute l'année?
5. Est-ce que ma propriété sera dépistée cette année (2025)?
6. Remplacements de branchements prévus en 2025
7. Quoi faire si j'ai un branchement en plomb?
Qu'arrivera-t-il à mon arbre devant ma propriété s'il est dans la zone des travaux?
8. Bonnes habitudes

Est-ce que toutes les propriétés de la ville de Québec seront dépistées?

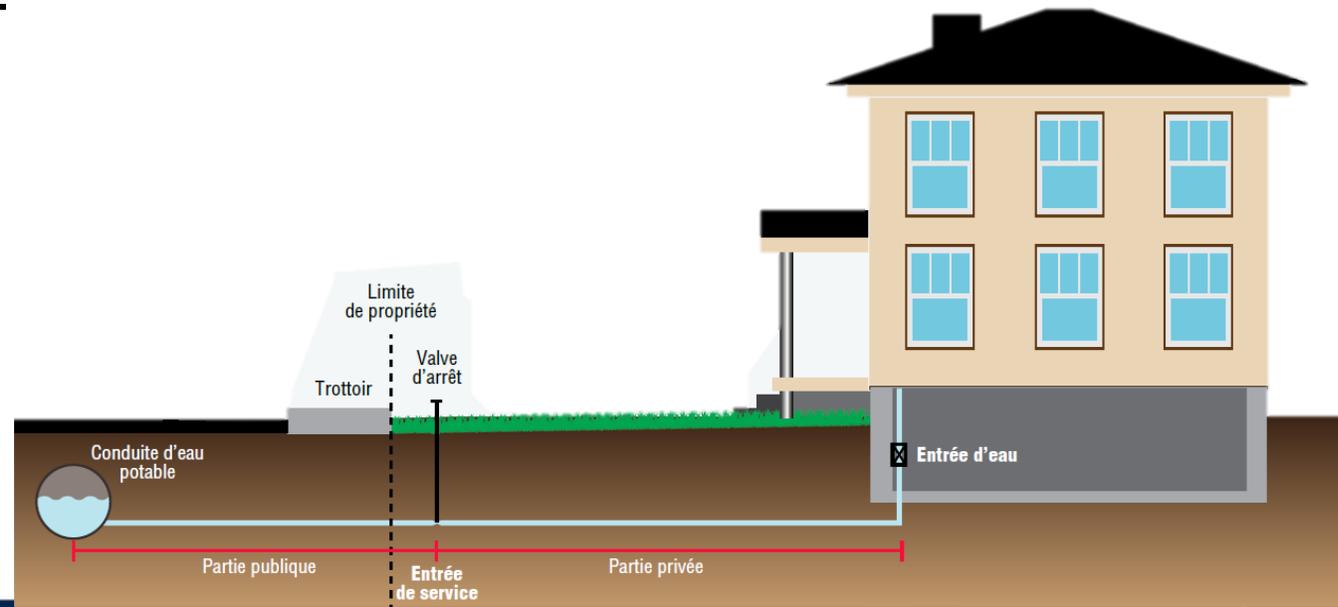
Les dépistages sont effectués dans les secteurs où la majorité des propriétés ont été **construites avant 1980**.



D'où provient le plomb dépisté?

Le dépistage permet de détecter les **branchements** d'eau potable en plomb.

Le plomb n'est pas présent dans la source d'eau, l'eau se contamine par le contact des matériaux (exemple : branchement d'eau potable, accessoires de plomberie et robinetterie chez les citoyens).



Source : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf>

Comment est dépisté le plomb dans l'eau?

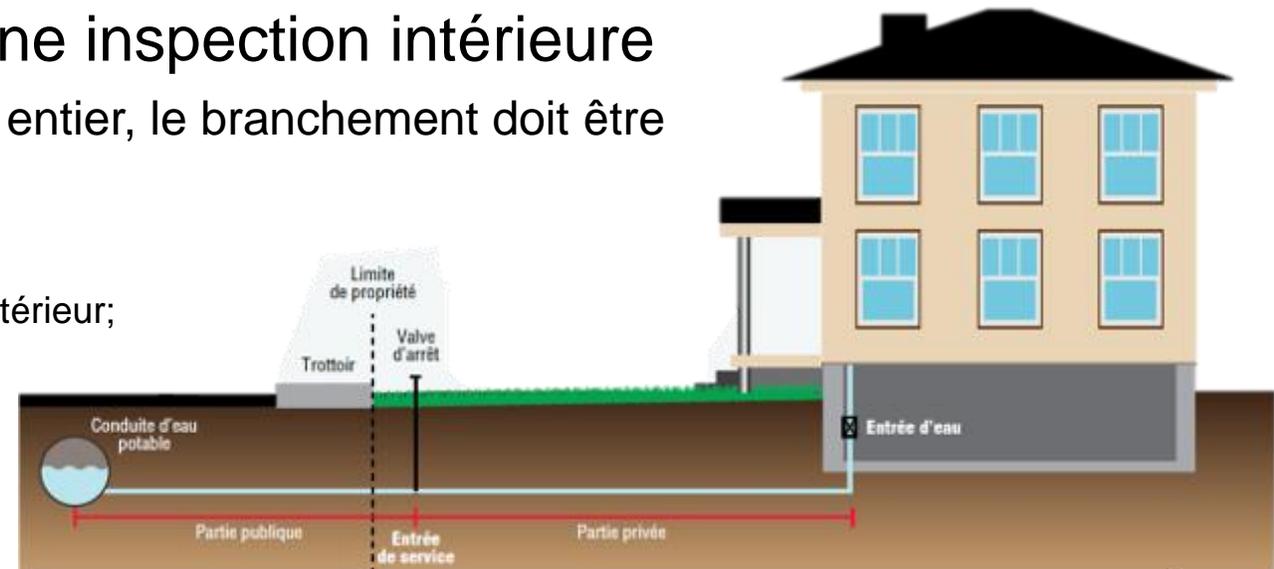
Nous employons principalement deux techniques de dépistage :

1. Prélèvements séquentiels d'eau

- a) Cette technique permet d'obtenir une caractérisation du branchement d'eau potable dans son ensemble.

2. Hydro-excavation combinée avec une inspection intérieure

- a) Pour obtenir un branchement conforme en entier, le branchement doit être caractérisé en 3 points :
 1. une inspection visuelle à l'extérieur du côté public;
 2. une inspection visuelle à l'extérieur du côté privé extérieur;
 3. une inspection visuelle à l'intérieur (entrée d'eau).



Source : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/Plomb-eau-potable-Quoi-Faire.pdf>

Comment est dépisté le plomb dans l'eau?

1. Prélèvement séquentiel d'eau au robinet du citoyen (extérieur ou intérieur*)



2. Hydro-Excavation*



* Une inspection intérieure, à l'entrée d'eau, sera également effectuée.



Quelle technique de dépistage sera utilisée pour ma propriété?

La technique de dépistage est à la discrétion de la Ville de Québec

Prélèvements

- 👎 Inutilisation de l'eau pendant 30 min
- 👎 Délai des résultats d'analyse
- 👍 Résultat très précis
- 👍 Économique



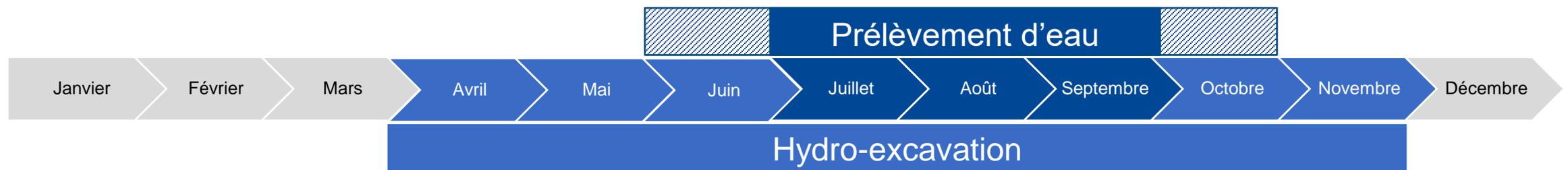
Hydro-excavation

- 👎 Bris de l'aménagement
- 👎 Coûteux
- 👍 Résultat rapide
- 👍 Utilisation de l'eau durant l'excavation



Est-ce que la Ville effectue du dépistage toute l'année?

- Le dépistage par **prélèvement** d'eau se fait de **juillet à septembre** (selon le règlement sur la qualité de l'eau potable du gouvernement).
- Dépistage par **hydro-excavation** se fait d'**avril à novembre**.

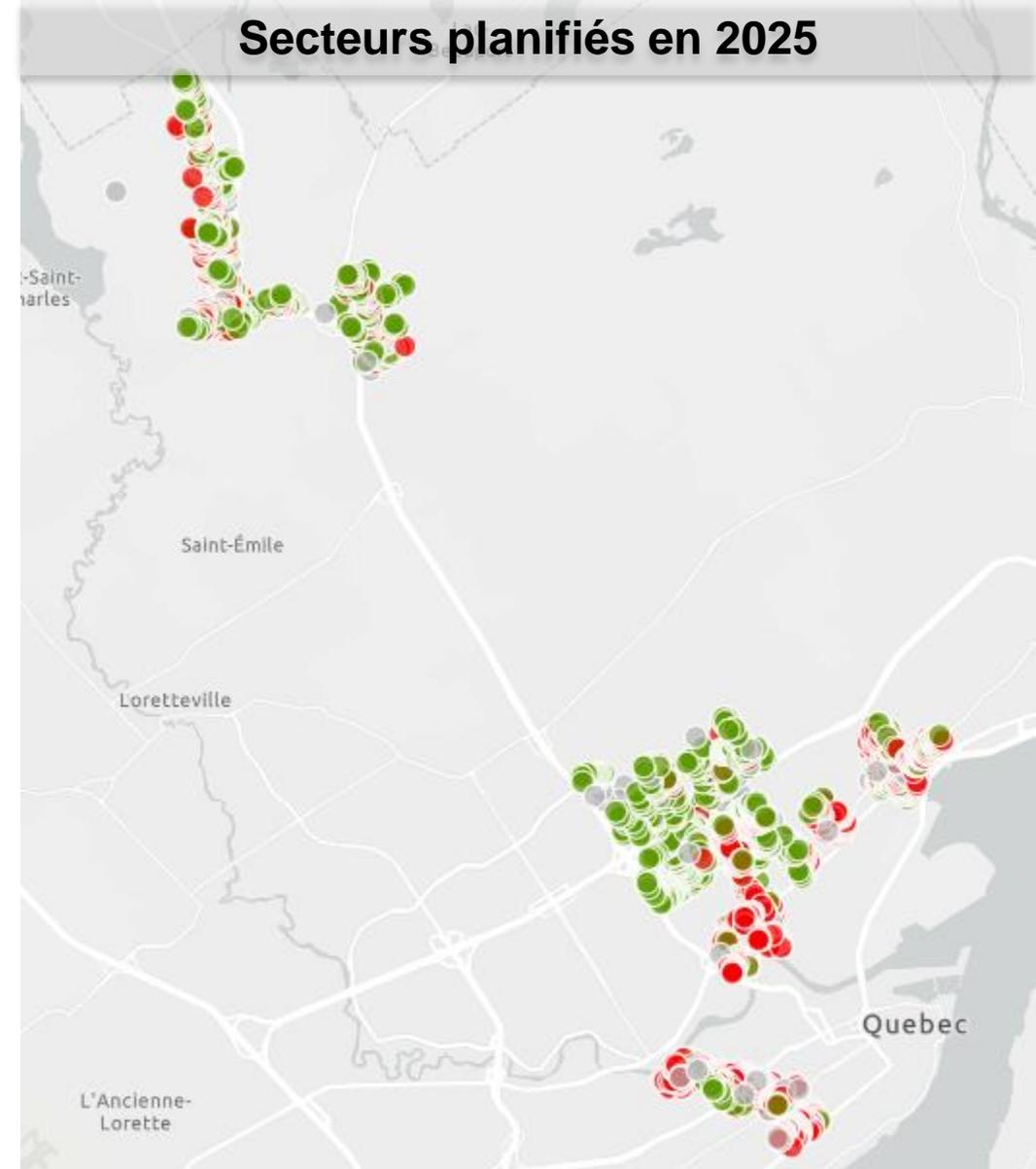


Est-ce que ma propriété sera dépistée?

Saison 2025 :
Propriétés ciblées dans les secteurs identifiés

Arrondissements	Propriétés
Charlesbourg	Environ 800 propriétés
La Cité-Limoilou	Environ 3 000 propriétés
Beauport	Environ 550 propriétés

Pour consulter la liste des propriétés dépistées :
ville.quebec.qc.ca/consultations



Est-ce que ma propriété sera dépistée cette année?

La Cité-Limoilou



Nombre de propriétés à dépister : ~ 3000 propriétés

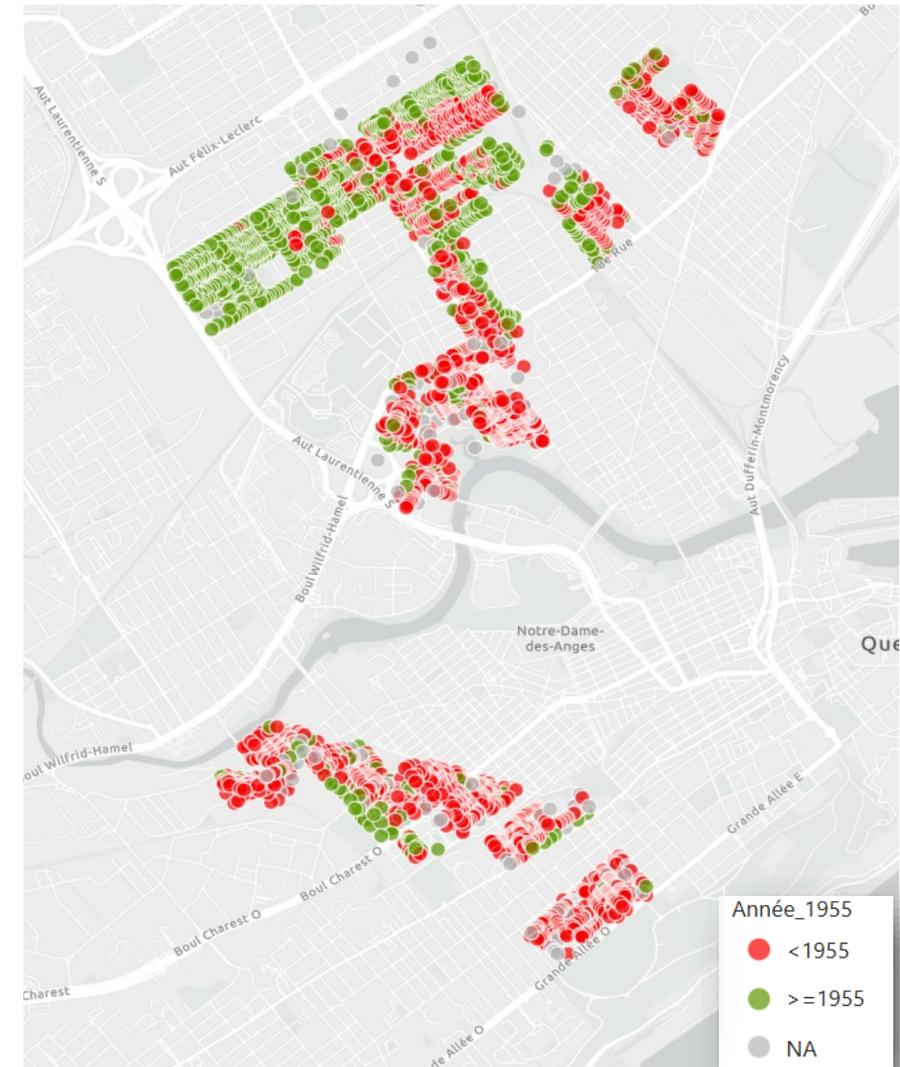
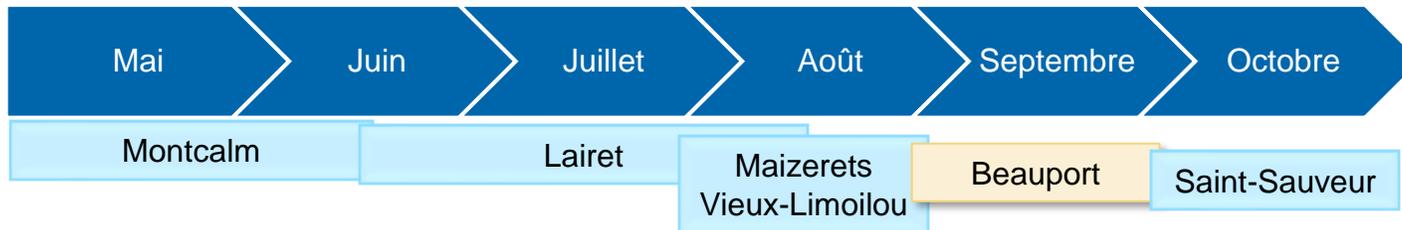


Nbre de quartiers impactés : 5 quartiers

- Lairet, Maizerets, Montcalm, Saint-Sauveur, Vieux-Limoilou



Planifié : mai à octobre (prélèvements)



Remplacement de branchements publics prévus à l'été 2025

Dans l'arrondissement La Cité-Limoilou

- **61 remplacements** de branchements de plomb prévus
- **Répartis dans 8 quartiers**
 - Lairet (8)
 - Maizerets (11)
 - Quartier 4-5 (1)
 - Saint-Sacrement (12)
 - Saint-Sauveur (1)
 - Sillery (10)
 - Vieux-Limoilou (17)
 - Vieux-Moulin (1)



Qu'arrivera-t-il à mon arbre devant ma propriété s'il est dans la zone des travaux?

Si un arbre se trouve à proximité, l'équipe de la foresterie urbaine de la Ville de Québec :

1. Réalisera une inspection détaillée des arbres concernés
2. Évaluera les impacts que les travaux auront sur ces derniers
3. Analysera les possibilités de conservation
4. Planifiera et réalisera l'abattage en réduisant les dommages au maximum
5. Plantera des arbres de remplacement et assurera leur suivi au besoin

Quoi faire si j'ai un branchement en plomb?

La Ville vous remettra un pichet filtrant permettant d'éliminer le plomb pour l'eau de consommation.

Travaux de remplacement

Branchement public :

La Ville se chargera d'effectuer le changement dans les 4 ans qui suivent le dépistage (habituellement l'année qui suit le dépistage).

Branchement privé :

Le propriétaire a 4 ans pour effectuer son remplacement.

Le propriétaire doit faire une demande de permis avant les travaux pour être éligible à la subvention de 2 500 \$.

** Si le branchement du côté public et privé sont en plomb, nous conseillons d'attendre que la section publique soit remplacée avant de remplacer la partie privée. Il est malheureusement très complexe de coordonner les 2 sections au même moment.*



Quoi faire après un remplacement?

Remise en service de l'eau :

Laisser couler l'eau au moins 20 minutes au robinet le plus près de l'entrée d'eau SANS l'aérateur. L'utilisation du robinet extérieur est à privilégier.

La contamination de l'eau par le plomb risque de persister si les aérateurs ne sont pas nettoyés après le remplacement.

Les bonnes pratiques

- Vérifier la nature des matériaux à la valve d'entrée d'eau
- Après une longue période de non-utilisation, faire couler l'eau froide jusqu'à ce qu'elle soit fraîche avant consommation
- Réserver un pichet d'eau au réfrigérateur pour la consommation
- Possibilité d'utiliser un pichet avec filtre NSF53 (certifiant l'enlèvement du plomb) vendu dans les grandes surfaces
- Utiliser l'eau froide pour cuisiner



Présentation



Période de questions